PROCES VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 02/04/2022

Mme le Maire ouvre la séance à 9h.

Elle propose une (1) personne secrétaire de séance TORRI Christine qui accepte

Présents:

BERTON-FAURE Eva CAPPATTI Jean Claude, GIRAUD-LAZZARI Monique, GUGLIELMINO Fabien, , LAPERDRIX Dominique, , PHILIP Albert, REGENT Maud, RIBIERE Alain, ROHAUT Cécile, SARAMITO Gérard. TORRI Christine

Absents excusés: 3
Absents non excusés:

Procurations:

DELORME Nicolas donne procuration à REGENT Maud HENRY Olivier donne procuration à GUGLIELMINO Fabien LEMPEREUR Flore donne procuration à LAPERDRIX Dominique

Nombre de conseillers en exercice : 14 Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 14

Présentation des points à l'ordre du jour :

PV de la réunion du CM du 04/12/2021

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

- Délibération 01 : Présentation du CA 2021 et vote
- Délibération 06 : Affectation des résultats du CA

COMPTE DE GESTION 2021

Délibération 05 : adoption du compte de gestion du percepteur

TAUX DES TAXES 2022

Délibération 07: taux des taxes des impôts locaux appliqué pour le budget 2022

DELIBERATIONS AFFERENTES AU BUDGET 2022

- Délibération 08 : affectation voirie 2022 modifiée
- Délibération 09: modification des programmes d'investissements 2022
- Délibération 10: provisions obligatoires

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET INSTITUTIONS

- Délibération 21: APEEC
- Délibération 20: Comité des Fêtes
- Délibération 22: Lo Giro me lu vielhs
- Délibération 23: Coartjazz
- > Délibération 24: Les amis du rail
- Délibération 25: IEO

- Délibération 26: La Gramua
- Délibération 27: Les vieilles pierres
- Délibération 28: Li Luernas
- Délibération 29: CCAS
- Délibération 30: CDE
- Délibération 32: Association de Louvèterie
- Délibération 31: budget de l'eau
- Délibération 33: la joià

BUDGET PRIMITIF 2022

Délibération 11: présentation et vote du Budget primitif 2022

BUDGET ANNEXE 2022 : Régie de l'eau

- Délibération 12 : Présentation du CA 2021 et vote
- Délibération 15 : Présentation du compte de gestion 2021
- Délibération 13 : affectation des résultats au budget 2022
- Délibération 14 : Présentation du budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2022

AUTRES:

- Del 08: règlement M57
- Info: cotisation SICTIAM
- Délibération 02 : délégué SICTIAM
- Délibération 03 : RIFSEEP
- Délibération 04: vente parcelles
- Délibération 16: autorisation d'ester en justice dans le dossier boulangerie
- Délibération 17: location gérance des gîtes de l'Eusière
- Délibération 18 : convention BENDEJUN-COARAZE pour le groupement de communes
- Délibération 19 : nomination d'un élu au comité de pilotage Bendejun Coaraze
- Délibération 34: approbation des travaux sylvicoles opérés par l'ONF
- Débat : protection sociale complémentaire

QUESTIONS DIVERSES

Motion du département

DEBATS:

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

• Délibération 01 : Présentation du CA 2021 et vote

Le CA 2021 est présenté par Mme FAURE-BERTON , adjointe déléguée aux finances. Le Maire est sorti.

Les comptes du CA 2021 sont encore établis sous la nomenclature M14, ils font apparaître :

en section de fonctionnement :

Dépenses : 715 108,82 Recettes : 764 029,67

Report de l'exercice 2020 en recettes : 209 619,97

Résultat cumulé: 973 649,64

En section d'investissement:

Dépenses : 1 823 237,33 Recettes : 1 670 408,84

Report de l'exercice en recettes : 87 736,49 Restes à réaliser en dépenses : 525 494,75 Restes à réaliser en recettes : 763 710 ,32 Résultat cumulé en dépenses : 2 348 732,08 Résultat cumulé en recettes : 2 521 855,65

Total cumulé du budget en dépenses : 3 063 838,90 Total cumulé du budget en recettes : 3 495 505,29

Vote à l'unanimité

Délibération 06 : Affectation des résultats du CA

Suite à l'excédent réalisé en investissement : 173 123,57 Suite à l'excédent réalisé en fonctionnement : 258 542,82 Le compte administratif présente un excédent de 431 666,39 Le CM décide de reprendre les RAR au BP 2022 Vote à l'unanimité

COMPTE DE GESTION 2021

• Délibération 05 : adoption du compte de gestion du percepteur

Vote à l'unanimité

TAUX DES TAXES 2022

Délibération 07: taux des taxes des impôts locaux appliqué pour le budget 2022

A la suite de la suppression de la taxe d'habitation qui était de 13,30%, la commune doit augmenter le taux de la taxe foncière sur le bâti, une des seules libertés possibles laissées aux communes pour essayer de combler le manque à gagner.

En 2021, le taux communal était de 12% auquel est venu s'ajouter le taux du département de 10,62% : total 22,62%

La simulation demandée à la DGFIP nous amène à augmenter de 2,30% cette taxe, ce qui ne permet même pas de compenser la perte de 2,68% sur la taxe d'habitation.

Le taux de la taxe 2022 du foncier est de 24,92% : produit attendu : 192482,08 €

La taxe sur le foncier non bâti reste à 40% : produit attendu : 3840 €

Il est noté que l'effort fiscal cible les propriétaires terriens

Vote à l'unanimité

En 2023, il sera possible de réviser le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

DELIBERATIONS AFFERENTES AU BUDGET 2022

• Délibération 08 : affectation voirie 2022

Cette délibération a été retirée suite au passage à la nomenclature M57 et le contenu remplacé

Délibération 09: modification des programmes d'investissements 2022

Dans la nouvelle nomenclature M57, les dépenses d'investissement ne font plus apparaître les dépenses par opérations mais sur un crédit global. Ceci permet un équilibrage du budget plus sensé.

Les crédits nouveaux sur dépenses déjà engagées : 201 876 ,00€

Deux nouvelles lignes budgétaires de crédits globalisés :

- bâtiments publics : 225 888,57 €

- réseau voiries : 225 888,57 €

Vote à l'unanimité

Délibération 10: provisions obligatoires

L'identification et la valorisation des risques ont été faites en collaboration avec le percepteur ; les restes à recouvrer sont de l'ordre de 53 750,00€ ; le montant de la prévision est estimée à 8600,00€ pour 2022 ; somme inscrite au budget 2022

Vote à l'unanimité

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET INSTITUTIONS

Délibération 21: APEEC : 2000€ \

L'EVS après convention passée avec la mairie occupera les locaux de la maison Millo pour ses animations.

Vote à l'unanimité

Délibération 20: Comité des Fêtes : 1400€ \

La légère baisse sera compensée par les bénéfices tirés de la tenue d'un stand de restauration lors de la brocante de mai 2022

Vote à l'unanimité sauf Eva FAURE, membre du bureau

• Délibération 22: Lo Giro me lu vielhs : 5 00€0 € \

Prévoir en 2023 une réévaluation de la subvention vu les nouvelles responsabilités qui seront assurées par l'association concernant la salle Guy Pelhon.

Vote à l'unanimité sauf Monique GIRAUD-LAZZARI

Délibération 23: Coartjazz : 3000€

M Guglielmino (+ une procuration) demande à s'abstenir considérant que l'organisation de ce festival doit être revue et corrigée à la suite de problèmes survenus dans l'entretien de l'école et de la cour, du prix de la location de la scène entre autres.

Une préparation de ce festival est prévue avec le président de l'association

Vote à la majorité - 2 abstentions

Délibération 24: Les amis du rail : 50€ \

Subvention symbolique pour soutenir le travail de cette association pour la ligne Nice -Tende

Vote à l'unanimité

Délibération 25: IEO : 300,00€

Vote à l'unanimité

Délibération 26: La Gramua : 400,00€ \

Cette association est très active et regroupe 65 adhérents.

Vote à l'unanimité sauf Nicolas DELORME

Délibération 27: Les vieilles pierres : 500,00€ ~

Vote à l'unanimité

Délibération 28: Li Luernas : 1200€

Compensation sur une facture de 2000€ d'électricité non consommée par l'association mais par l'entreprise Gastaud.

Vote à l'unanimité sauf Alain RIBIERE

Délibération 29: CCAS : 4200€

Vote à l'unanimité sauf Eva FAURE, Cécile ROUHAUT, Christine TORRI, Flore LEMPEREUR

• Délibération 30: CDE : 2800€

Vote à l'unanimité sauf Cécile ROUHAUT, Christine TORI, Eva FAURE, Flore LEMPEREUR

• - Délibération 32: Association de Louvèterie : 50,00€

Vote à l'unanimité sauf GUGLIELMINO Fabien

• Délibération 31: budget de l'eau : 2000€

Il s'agit de prévoir des dépenses supplémentaires compte tenu de l'état du réseau mais pas de possibilité de prévoir de gros investissements cette année

Vote à l'unanimité

• Délibération 33: la joià : 500,00€

Vote à l'unanimité sauf Dominique LAPERDRIX

BUDGET PRIMITIF 2022

Délibération 11: présentation et vote du Budget primitif 2022

On peut considérer que le budget 2022 marquera une pause dans les gros investissements, ce qui permettra de se concentrer davantage sur des travaux plus petits, de proximité. Le capital de la dette dû aux emprunts contractés pour le parking et les achats fonciers est important : 1 249 097€. Aucun autre emprunt n'est et ne peut être envisagé.

Un effort sur les dépenses de fonctionnement est sensible et doit être continué. En 2021, l'effort financier a permis au personnel contractuel de voir leur salaire revalorisé et

deux agents contractuels sont partis.

Peu de variation en 2022

Observations concernant le budget 2022 :

- finaliser les nombreuses opérations en cours
- engager d'autres opérations plus petites et sans doute moins dynamiques et moins visibles mais tout aussi efficaces pour les administrés

- Préparer d'autres perspectives de projets avec montage de dossiers de subventions pour 2023

Remarques:

- de fortes demandes de la part de nos partenaires et des institutions mais peu d'aides réelles
- pas de retours sur nos demandes ou des retours négatifs : ex dossier STEP 2- petit patrimoine (four)
- existe la problématique de la gestion en régie avantageuse pour la commune encore faut-il qu'elle puisse assumer avec ses agents, en compétence et en financement et l'appel à des cabinets d'étude très onéreux.

Vote à l'unanimité

BUDGET ANNEXE 2022 : Régie de l'eau

• Délibération 12 : Présentation du CA 2021 et vote

La section de fonctionnement a dégagé un excédent de 45 001,10€ La section d'investissement a dégagé un excédent de 54 489,37 € Le CA présente un excédent d'ensemble de 99 490,47 €

Vote à l'unanimité

Observations:

Les travaux à réaliser sur la compétence eau et assainissement seraient de l'ordre de 600 000€, ce qui ne peut être envisagé sur le budget 2022.

Il faut travailler à alléger les charges et monter des dossiers bien subventionnés, il faudra envisager de faire appel à des spécialisations pour les agents.

Vote à l'unanimité

• Délibération 15 : Présentation du compte de gestion 2021

Vote à l'unanimité

Délibération 13 : affectation des résultats au budget 2022

Report en fonctionnement R002 : 45 001,10 €

Voté à l'unanimité

Délibération 14 : Présentation du budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2022

Section d'exploitation : 193 502,35 € Section d'investissement : 367 481,61 €

Observations:

La remise à niveau de la station de pompage est impérative ; depuis mai 2021 la distribution de l'eau n'a fonction qu'avec l'appui de la station de pompage ;

L'amélioration du système de relevés, de l'électricité doivent être fait en urgence.

La professionnalisation d'un agent est impérative.

Dans le cadre du budget 2022, seules les opérations en urgence sont envisageables Vote à l'unanimité

AUTRES:

• Délibération 08 : règlement M57

Par délibération du 21 juin 2021, la commune de Coaraze a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal et pour le budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Un règlement budgétaire et financier doit être obligatoirement adopté.

Celui –ci décrit les processus financiers internes que la commune met en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion, il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Le budget est voté par nature, et par chapitre en fonctionnement et investissement. Il contient : les ratios financiers, la balance générale en recettes et en dépenses, les sections de fonctionnement et d'investissement, les annexes (état de la dette, etat du personnel

Prévision des dépenses et des recettes justement évaluées (septembre à novembre n-1) Commission des finances : arbitrages définitifs (décembre n-1/ janvier n) Vote à l'unanimité

Info: cotisation SICTIAM

La cotisation 2022 au SICTIAM est de : 4868,62 €. Adhésions fiscalisée: Il s'agit de la contribution annuelle, fiscalisée (pour les communes ayant expressément choisi ce mode de contribution), aux frais généraux du SICTIAM fixée par délibération du Comité Syndical, appliquée à chaque collectivité adhérente au 31/12/2020.

Adhésion: 2196,95€
Application E-Magnus
Application PUBLIK-SVE
Application STELA
Application SESILE
Maintenance matériel
Application Webcarto

Délibération 02 : délégué SICTIAM

Représentants de la commune au collège distribution de l'électricité : PHILIP Albert titulaire CAPPATTI Jean Claude suppléant Vote à l'unanimité

Délibération 03 : RIFSEEP

A la suite de la réception d'une demande de Monsieur le Préfet de modifier le texte de la délibération N°99-2021 du 4/12/2021 concernant l'élaboration du RIFSEP et qui indiquait que la part CIA pouvait être facultative et non reconductible d'une année sur l'autre. La délibération était donc entachée d'illégalité.

Le texte de la délibération a donc été rectifié, qui restitue la part CIA obligatoire et reconductible.

Vote à l'unanimité

Délibération 04: vente parcelles

Madame le Maire expose aux conseillers la procédure d'échange de terrains entre M Galéano et la commune afin de régulariser la situation anormale des périmètres entre les terrains des deux propriétaires, bornage fait à la charge du particulier. La somme de 2300€ sera demandée au particulier qui correspondent aux 230m2 non constructibles à 10€/m2, les frais de notaire seront à la charge du particulier.

Vote à l'unanimité

Délibération 16: autorisation d'ester en justice dans le dossier boulangerie

Le bail professionnel qui liait le locataire de la boulangerie sise place St Catherine au premier propriétaire, puis après acquisition à la mairie prenait fin le 16/01/2020.

Plus aucun titre n'a été émis concernant les loyers à partir de 2020.

Après demande d'un inventaire avec le locataire pour que la mairie récupère le local, celui-ci revendique le renouvellement automatique du bail pour 12 ans. Compte tenu qu'il refuse par l'intermédiaire de ses avocats, la demande de la mairie, celle-ci est dans l'obligation d'ester en justice et de faire appel à un avocat : maître TOLLINCHI.

Vote à l'unanimité

Délibération 17: location gérance des gîtes de l'Eusière

L'appel de candidature pour la gestion des gîtes de l'Eusière se termine le 8 avril.

Madame le maire demande l'autorisation de signer un contrat de location- gérance avec le candidat retenu.

Une modification du texte de la délibération est demandée : la suppression du paragraphe qui précise la durée et le montant de la redevance qui seront négociés lors de l'entretien. Vote à l'unanimité

• Délibération 18 : convention BENDEJUN-COARAZE pour le groupement de commandes

Le contrat passé avec la société « Régal et Saveurs » pour la restauration scolaire des communes de Bendejun et Coaraze arrive à échéance en 2022.

La commune de Coaraze est « le coordinateur » qui devra prendre en charge l'élaboration du marché public en accord avec la commune de Bendejun.

Une nouvelle convention doit être passée entre les deux communes.

Vote à l'unanimité

Délibération 19 : nomination d'un élu au comité de pilotage Bendejun Coaraze

Le comité de pilotage chargé du choix du prestataire dans le cadre du marché public est composé de 3 membres de la commune de Bendejun et de 3 membres de la communes de Coaraze.

Il faut désigner un membre de Coaraze en remplacement de M LETERTRE Mikaël ; est nommé Eva FAURE(titulaire) Maud REGENT (suppléante) Vote à l'unanimité

• Délibération 34: approbation des travaux sylvicoles opérés par l'ONF

Dans le cadre de la construction d'une zone à poser au RIOU FRED, la mesure compensatoire pour le défrichement de la zone devrait être possible par les travaux proposés de l'ONF d'un montant de 1623,03 €. Le dossier est suivi par Gérard SARAMITO Une modification du texte est demandée : rajouter « après approbation de la mesure par la DDTM.

Vote à l'unanimité

• Débat : protection sociale complémentaire

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit trois obligations applicables aux employeurs territoriaux :

- l'obligation de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025
- l'obligation de participer financièrement aux contrats de santé en 2026.
- l'obligation d'organiser un débat sur la PSC.

La commune de Coaraze a déjà adhéré aux conventions de participation proposées par le CDG qui prendra fin le 31/12/2023.

Pour information:

Santé: la PSC vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la SS

Participation minimale de 15€/mois/agent

Prévoyance/ maintien de salaire : la PSC vise à couvrir la perte de salaire liée à une maladie, une invalidité, une incapacité ou un décès

Participation minimale de 7€ / mois/agent

Décisions du CM :

- Une information sera donnée aux agents sur les enjeux et le cadre de la PSC en temps voulu
- La commune s'oriente vers une souscription d'une convention dite de participation avec le CDG
- Elle proposera un montant de sa participation financière après débat

QUESTIONS DIVERSES

Motion du département

Le CM est en accord sur le fond du problème présenté dans la motion : le refus d'intégration du département dans la Métropole ; mais la forme sera revue par le CM pour une adoption de la motion au prochain conseil en attente d'informations claires et nettes des décisions de l'Etat.

La séance est close à 12h 03

9